



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
De l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Département de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme
Secrétariat Général

Ecole Nationale d'Architecture de Rabat

Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°1/2023

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, il sera procédé dans la salle de réunion de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Architecture de Rabat, Rabat-Instituts, Avenue Allal El fassi, Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix n°1/2023 relatif à : **L'entretien et le nettoyage des locaux administratifs et pédagogiques de l'Ecole Nationale d'Architecture de Rabat.**
- marché reconductible-

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Secrétariat Général de l'ENA sis, Rabat-Instituts, Avenue Allal El fassi, Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique suivante www.enarabat.ac.ma.

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **15 000,00 Dhs TTC (Quinze mille Dirhams TTC)**.

- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme **1.314.649,44 Dhs TTC (Un Million Trois Cent Quatorze Mille Six Cent Quarante Neuf Dirhams et Quarante Quatre centimes TTC)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Secrétariat Générale de l'Ecole Nationale d'Architecture de Rabat.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail Marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par **les articles 4, 6 et 7** du règlement de consultation.

